

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30/06/2021**  
**Résidence OREDON**  
**20 rue des Carmes**  
**65000 TARBES**

## Procès-Verbal

**Sur convocation du syndic, CABINET CO.FI.'MO., Administrateur d'immeubles et syndic en exercice,** par lettre recommandée avec accusé de réception, les copropriétaires de l'immeuble sus-énoncé se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

30 Copropriétaires sur 47 totalisant 6454/10000 Tantièmes sont présents ou valablement représentés ainsi qu'en fait foi la feuille de présence.

La séance est déclarée ouverte à 14:12 après signature de la feuille de présence.

Ne sont ni présents ou représentés : ABADIE ANNIE, ALVES SOPHIE & OLIVIER, ARAGONES SIMONE, BARRAU THÉRÈSE, BEAUDEAN HÉLÈNE, BELOT MARIE-CHRISTINE, CONSTANTY LAURENT, DUFAURET ARLETTE, GARCON CHRISTOPHE, LABARBE CHRISTINE, LAJEUNESSE YVES, LAY MARGUERITE, OLIVE DAMIEN, PERES RENÉ, SAMBLANCAT CLAUDE & WALTRUD, SEQUEIRA THIBAUT, TERESE DANIELLE Représentant 3546 / 10000 Tantièmes  
Personnes arrivées en cours d'assemblée : Représentant 0 / 10000 Tantièmes

### **RESULTAT DES VOTES**

#### **1. Election du bureau (art 24)**

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale des copropriétaires nomme  
MR SCHONBECK Giselher, Président(e) de séance.  
Mme DASSY Patricia, scrutateur de séance  
CABINET COFIMO, secrétaire de séance.

- **Ont voté pour : 6235 / 6235 Tantièmes**

- Se sont abstenus : BOBEAU Renée Représentant 219 / 6235 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité requise des copropriétaires présents ou représentés.

#### **2. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2020 (art 24)**

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale des Copropriétaires approuve les comptes clos au 31/12/2020, en leurs formes et présentations.  
Les comptes ont été vérifiés scrupuleusement par les membres du Conseil Syndical, du fait de la transition entre l'ancien syndic SQUARE HABITAT et le CABINET COFIMO, présent syndic, des disparités pouvant apparaître.

- **Ont voté pour : 6057 / 6057 Tantièmes**

- Se sont abstenus : BOBEAU Renée, PARADE Claude Représentant 397 / 6057 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité requise des copropriétaires présents ou représentés.

#### **3. Approbation du budget prévisionnel 2022 (art 24)**

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale des Copropriétaires approuve le budget 2022 joint à la convocation pour un montant arrêté à la somme de 100 000.00 €.  
Le Conseil Syndical n'a pas souhaité augmenter le budget 2022 et reprendre le même budget que celui de l'exercice en cours.

- **Ont voté pour : 6276 / 6276 Tantièmes**

- Se sont abstenus : PARADE Claude Représentant 178 / 6276 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité requise des copropriétaires présents ou représentés.

7

100

g y

#### **4. Fonds travaux loi Alur 2022 (art 25)**

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale des Copropriétaires, sur avis du Conseil Syndical, décide de fixer à 20 000.00 € le "Fonds Travaux Loi Alur" 2022. (Comme l'année antérieure)

**- Ont voté pour : 6454 / 10000 Tantièmes**

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité requise des copropriétaires présents ou représentés.

#### **5. Nomination ou renouvellement du syndic (art 25)**

Après avoir étudié la proposition du Cabinet CO.FI.MO, l'Assemblée Générale des Copropriétaires décide de renouveler le syndic dans ses fonctions.

**- Ont voté pour : 6454 / 10000 Tantièmes**

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité requise des copropriétaires présents ou représentés.

#### **6. Nomination du Conseil Syndical - Mme DASSY Patricia (art 25)**

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale des copropriétaires passe au vote pour la nomination du Conseil Syndical :

- Mme DASSY Patricia

**- Ont voté pour : 6454 / 10000 Tantièmes**

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité requise des copropriétaires présents ou représentés.

#### **7. Nomination du Conseil Syndical - Mme LAGRANGE Danielle (art 25)**

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale des copropriétaires passe au vote pour la nomination du Conseil Syndical :

- Mme LAGRANGE Danielle

**- Ont voté pour : 6454 / 10000 Tantièmes**

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité requise des copropriétaires présents ou représentés.

#### **8. Nomination du Conseil Syndical - Mr SCHONBECK Giselher (art 25)**

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale des copropriétaires passe au vote pour la nomination du Conseil Syndical :

- Mr SCHONBECK Giselher

**- Ont voté pour : 6454 / 10000 Tantièmes**

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité requise des copropriétaires présents ou représentés.

#### **9. Affectation du résultat de l'exercice 2020 (art 24)**

L'Assemblée Générale des copropriétaires, après proposition du Conseil Syndical propose d'affecter le résultat créditeur d'un montant de 11 900.10 € de l'exercice clos le 31/12/2020 sur un compte de provisions en vue de futurs travaux à venir.

**- Ont voté pour : 6271 / 6271 Tantièmes**

- Se sont abstenus : TOUFFET Daniel Représentant 183 / 6271 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité requise des copropriétaires présents ou représentés.

#### **10. Résiliation du Contrat d'assurances (art 24)**

L'Assemblée générale des copropriétaires soumet au vote le changement de prestataire du contrat d'assurance :

- Devis ALLIANZ..... 5 712.02 €

(Actuellement AXA : 6 466.51 €)

3

PD 09

- Ont voté pour : 6276 / 6276 Tantièmes

- Se sont abstenus : PARADE Claude Représentant 178 / 6276 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité requise des copropriétaires présents ou représentés.

#### **11. Questions diverses**

- Réparation porte du 5ème étage - La serrure est commandée

- Remettre alarme du surpresseur - Dalkia - En attente de réponse de DALKIA

- Vérifier les dossiers sinistres et notamment MARMER et les solde à recevoir -

Un courrier recommandé sera adressé à SQUARE HABITAT et AXA, pour la transmission des pièces concernant le dossier sinistre MARMER (Baie vitrée en 2017) et les pièces du dossier incendie de 2019. A défaut de réponse sous quinzaine, une sommation par huissier sera délivrée

- Vérifier si la résiliation du Contrat TAG a été effectuée.

- Arceau endommagé : La réparation est en cours.

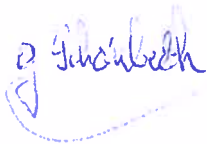
- Porte du RC -Sas : Changement de la serrure demandée

- Il est demandé à Engie Solutions de remettre les caches sur les purgeurs chauffages sur le palier du 12<sup>ème</sup> étage.

**Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16.27 heures.**

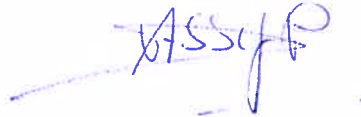
**Le Président,**

Mr SCHONBECK Giselher



**1<sup>er</sup> Assesseur,**

Mme DASSY Patricia



**Le secrétaire**

CABINET COFIMO

CO.FI.'MO.

8, rue B. Haubert

65000 TARBES

Tél. : 05 62 56 19 15

Fax : 05 62 34 72 27

Site : <http://www.cofimo.net>

\*\*\*\*\*

#### **Rappel : Alinéa 2 de l'article 42 de la loi du 10 Juillet 1965.**

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les Copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de 2 mois à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic (loi 85-1470, 31 déc. 1985, art 4), dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 et 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. »